
**Réglementation temporaire du stationnement
Déménagement 15 bis rue du Docteur Léon
Le jeudi 02 juillet 2026**

PM_A_26_142 RF

Le Maire de PACÉ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- VU la demande présentée par l'entreprise **EVRAIS DEMENAGEMENT**, domiciliée 13 bis rue de la Retardais 35000 RENNES,
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre d'un déménagement au 13 bis rue du Docteur Léon à Pacé, l'entreprise **EVRAIS DEMENAGEMENT** est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit des adresses précitées.

Le pétitionnaire devra sécuriser et baliser l'emprise du stationnement avec la signalisation réglementaire.

La circulation piétonne devra être maintenue ou déviée en toute sécurité.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables le **jeudi 2 juillet 2026 de 08h à 16h**.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4

Tribunal le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 5

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de PACÉ,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale de PACÉ,
- **L'entreprise EVRAS DEMENAGEMENT, 13 bis rue de la Retardais – Z.I Route de Lorient 35000 RENNES,**
-

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PACÉ, le 08 juin 2026

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

